

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2019

Présents : Michel CALMET Maire, Christiane RICORT, Jean-Louis DALLONI, Robert PASERO, Michèle BARNOIN adjoints, Séverine CANINO, Jean-Pierre PRIORIS, Richard FONTI, Josiane CORDIER, Béatrice MAURIN, Jean NICOLAS, Bernard FRUCHIER conseillers municipaux

Absents représentés : Louis FADAS par Christiane RICORT,

Absents : Richard DERSAHAKIAN, Yoleine BONFANTE-CURTI

Le Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice peut délibérer en application de l'article L 2121-17 du CGCT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 40 et propose de nommer Mme Christiane RICORT comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil réuni le 28 janvier 2019.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire présente les différentes décisions prises en vertu de sa délégation :

DECISION 5/19

Révision du loyer de la cave louée à Monsieur et Madame Renzo Guerrini

DECISION 6/19

Mise à disposition de la plateforme de stockage et de bois du col de Braus année 2019

ORDRE DU JOUR :

- travaux en forêt communale – acceptation mesure compensatoire
- Demande de subvention travaux sylvicoles
- Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune
- Indemnités de fonction des élus - Modification indice brut terminal
- Compte de gestion année 2018
- Compte administratif communal 2018
- Fiscalité directe locale 2019
- Budget Primitif communal 2019
- Demande de subvention Amicale des Sapeurs-Pompiers de LUCERAM
- Demande de subvention Entente Sportive Lucéramoise
- Demande de subvention Union Nationale des Combattants section l'Authion
- Demande de Subvention Les Amis du Rail Azuréens
- Demande de subvention Chorale de LUCERAM
- Participation Randonnée des 4 villages
- Don Association « Stimuler Pour Aider à Mieux Vivre »
- Compte administratif 2018 eau et assainissement Lucéram
- Budget Primitif 2019 eau et assainissement Lucéram
- Compte administratif 2018 eau Peira-Cava
- Budget Primitif 2019 eau Peira-Cava
- Compte administratif 2018 Cimetière
- Budget Primitif 2019 Cimetière
- Renouvellement du Bail Relais Téléphonie Mobile Orange
- Questions diverses

TRAVAUX EN FORET COMMUNALE – ACCEPTATION MESURE COMPENSATOIRE

Monsieur Jean-Louis DALLONI adjoint expose au conseil municipal les éléments suivants :

L'établissement Habitat 06 est autorisé par décision préfectorale du 28/08/2018 à défricher une surface de 0,380 ha en vue de l'aménagement de 35 places de stationnement, situées sur le quartier du Sinodon, sises sur le territoire communale de Roquefort-les-Pins.

La réglementation actuelle impose au bénéficiaire de l'autorisation de défrichement une obligation de compensation. Cette dernière peut s'effectuer soit via le paiement d'une indemnité au Fonds Stratégique pour la forêt et le bois dont le montant est précisé dans l'autorisation, soit via la réalisation de travaux sylvicoles d'un montant équivalent en forêt disposant d'un document de gestion agréé ou en cours d'agrément.

Habitat 06 a contacté l'Office Nationale des Forêts pour que cette somme soit allouée pour des travaux en forêt communale ; il s'agit de réaliser sur une partie de la parcelle 24 des travaux de nettoyage-dépressage, pour un montant de 1000 euros TTC. Les travaux n'auront aucun impact financier pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'accepter le projet explicité ci-dessus, en tant que mesure compensatoire au défrichement autorisé à Habitat 06 en vue de l'aménagement de 35 places de stationnement, situées sur le quartier du Sinodon, sises sur le territoire communal de Roquefort-les-Pins.

DELIBERATION N° 332

Accord à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX SYLVICOLES

Monsieur Jean-Louis DALLONI présente le programme de travaux sylvicoles 2019 proposé par les services de l'ONF concernant la plantation de 300 mélèzes parcelle 24 Cime de Peira-Cava pour un montant d'un montant de 5643 € HT.

Il demande à l'ensemble du conseil d'approuver ce programme de travaux et de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 40% selon le plan de financement présenté ci-dessous :

Montant des travaux :	5643.00 € HT
Conseil Départemental 40% :	2257.20 €
Part communale :	3385.80 €

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité,

- D'approuver le programme de travaux sylvicoles de l'année 2019
- De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental à hauteur de 40%

DELIBERATION N° 333

Accord à l'unanimité

OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

Monsieur Jean-Louis DALLONI adjoint expose :

Vu l'article 6.1 du Contrat d'objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

Considérant le non-respect de ce contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes Forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;
Considérant que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP
- Décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

DELIBERATION N° 334
Accord à l'unanimité

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - MODIFICATION INDICE BRUT TERMINAL COMPTE DE GESTION ANNEE 2018

Madame Christiane RICORT 1^{er} adjoint indique que par délibération n°2 en date du 23 avril 2014, le conseil municipal a déterminé les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, en application des articles L.2123-23 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Elle rappelle que cette délibération faisait état de l'application en % de l'indice brut terminal 1015 pour calculer le montant de l'indemnité.

Le taux des indemnités a été fixé de la façon suivante :

Maire	28.60 %
1 ^{er} Adjoint	14.30 %
2 ^{ème} adjoint	14.30 %
3 ^{ème} Adjoint	14.30 %
4 ^{ème} Adjoint	14.30 %
1 ^{er} Conseiller municipal délégué	3.60 %
2 ^{ème} conseiller Municipal délégué	3.60 %
3 ^{ème} conseiller municipal délégué	3.60 %

Or, depuis le 1^{er} janvier 2019, avec la réactivation des mesures Parcours Professionnelles Carrières et Rémunérations (P.P.C.R) c'est désormais l'indice brut 1027 qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonctions des élus locaux.

Par conséquent il convient d'appliquer l'Indice brut terminal 1027.

Elle précise que les pourcentages sont inchangés et que le montant total mensuel brut des indemnités sera calculé automatiquement en fonction cet indice.

Oui cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'appliquer l'indice brut terminal 1027 pour calculer les indemnités des élus locaux

DELIBERATION N° 335
Accord à l'unanimité

COMPTE DE GESTION ANNEE 2018

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion ont été établis par la Trésorerie de CONTES et qu'ils reflètent et confirment les comptes administratifs de la Commune.

Il indique qu'il présentera lors de cette séance à la fois les comptes administratifs de l'année écoulée et les budgets primitifs de l'année en cours de la commune, de l'eau et l'assainissement de Lucéram, de l'eau de Peira-Cava et du Cimetière.

Avant de présenter et de commenter tous ces documents, il tient à remercier le personnel administratif et, plus particulièrement, la secrétaire comptable Madame Hélène PRIORIS pour la préparation de ces 6 comptes administratifs et ces 6 budgets.

DELIBERATION N° 336
Accord à l'unanimité

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2018

Monsieur le Maire rappelle que les comptes administratifs retracent, sur un plan comptable, l'ensemble de la gestion de l'année écoulée (recettes et dépenses en fonctionnement et en investissement) alors que les budgets présentent les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'année en cours.

Avant de commenter le compte administratif 2018 de la commune, il indique que depuis 2010, les dotations de l'Etat dont dépend en bonne partie le fonctionnement des communes a baissé de 37%. Entre 2010 et 2018, la commune a perdu au total plus de 250 000 euros de dotations de l'Etat et pas loin de 200 000 euros entre 2014 et 2018.

Depuis 2017, étant donné que la commune est située en zone rurale avec des ressources limitées, elle a pu bénéficier d'une hausse sensible des dotations de solidarité rurales. En 2018, globalement, grâce à cette hausse, la commune a retrouvé le même niveau de ressources, en provenance de l'Etat qu'en 2010.

Monsieur le Maire rappelle que le budget de fonctionnement (hors produits exceptionnels) dépend à près de 45% des dotations de l'Etat.

COMPTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE LUCERAM						
ANNEE 2018		RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
REALISATIONS 2018	SECTION FONCTIONNEMENT	1 686 725,89	1 308 131,94	<u>378 593,95</u>	205 827,07	584 421,02
	SECTION INVESTISSEMENT	1 791 357,38	1 305 588,36	485 769,02	18 715,26	504 484,28
	TOTAL ANNEE 2018	3 478 083,27	2 613 720,30	864 362,97	224 542,33	<u>1 088 905,30</u>
RESTES A REALISER	SECTION FONCTIONNEMENT	∅	∅	∅	↓	/
	SECTION INVESTISSEMENT	188 642,72	317 938,24	- 129 295,52		/
	CUMUL	188 642,72	317 938,24	- 129 295,52		- 129 295,52
TOTAUX REALISATIONS + RESTES A REALISER		3 666 725,99	2 931 658,54	/	224 542,33	<u>959 609,78</u>

COMMENTAIRES :

- RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE : 378 593,95 ⇒ TAUX D'EPARGNE BRUTE $\frac{378\,593,95}{1\,686\,725,89} = 22,45$
- RESULTAT DE CLOTURE = FONDS DE ROULEMENT = 1 088 905,30
- RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE = EXCEDENT DE CLOTURE = 959 609,78

Concernant le fonctionnement, on peut déduire en analyse, un taux d'épargne brute de 22.45% encore plus élevé qu'en 2017.

Comme en 2016, comme en 2017 ; ce taux est assez nettement supérieur à celui dégagé par les communes équivalentes, ce qui confirme la bonne santé financière de la commune et qui permet de proposer un virement conséquent de 350 0000 euros au budget investissement 2019... Après les 300 000 euros versés en 2016 et 2017, ce n'est pas loin d'un million d'euros que la commune a dégagé pour ses investissements.

Contrairement à ce que certains avaient prédit, la commune n'a pas besoin d'augmenter les taux d'impôts locaux qui demeurent constants depuis 2015.

Monsieur le Maire termine sur le fonctionnement avec trois remarques :

- Le fonds de roulement avec une croissance de 564 326.97 € a été multiplié par 2
- Les dépenses de gestion ont été maîtrisées : + 1% et les recettes de gestion ont également été augmentées de 1%
- De ce fait, le résultat de gestion reste inchangé à plus de 300 000 euros.

Concernant les investissements 2018, ils ont été relativement faibles du moins sur un plan comptable. En effet, s'ils n'ont représenté que 134 041.41 €, il conviendrait d'ajouter plus de 250 000 euros de gros travaux réalisés fin 2018 et réglés en janvier 2019 (cf restes à réaliser)

Il souligne qu'en comparant les investissements des 5 premières années du mandat en cours (2014-2018) aux 5 premières années du mandat précédent (2008-2012) (hors investissement exceptionnel pour l'usine du Col de Braus), il démontre un effort d'investissement annuel moyen de 480 600 euros contre 317 700 euros.

Tout cela pour dire que ce n'est qu'en 2019 que pourra être estimé objectivement l'effort en investissement réalisé ou engagé durant ce mandat et pas que pour le « 3 en 1 » !

Monsieur Jean NICOLAS fait part de 3 remarques :

1/ Il se soucie de la faiblesse des dépenses d'entretien des bâtiments, qu'il avait déjà signalé en 2017 et qu'il trouvait à un niveau exceptionnellement faible. Toutefois, il constate une légère amélioration en 2018 mais qui reste cependant à un niveau très insuffisant.

De ce fait, il s'est livré à une comparaison et note qu'entre 2008 et 2013, la commune dépensait uniquement pour le petit entretien environ 43 000 euros par an.

De 2015 à 2018, seulement 18 000 euros par an en moyenne sont consacrés à ce poste. Cette situation l'inquiète fortement, puisqu'en matière de bâtiments, il est bien connu qu'il est nécessaire de réaliser les travaux de façon régulière et de ne pas attendre, car la commune va être amenée à dépenser beaucoup plus le jour où il faudra intervenir.

La faiblesse de ces investissements de 2015/2018 sur 4 budgets l'alarme car il risque d'y avoir des dépenses non négligeables de gros entretiens alors que cela aurait pu être évité.

2/Monsieur NICOLAS note que la différence entre les recettes et les dépenses qui est effectivement affichée pour le compte administratif 2018 est à un niveau très important. Toutefois, il remarque que dans les recettes de 2018, il y a 276 000 euros de recettes exceptionnelles, c'est-à-dire des choses qui se sont produites en 2018 et qui n'ont aucune raison de se reproduire les années suivantes. En conséquence ce qui est un solde de fonctionnement pérenne, c'est-à-dire celui qui est susceptible de se reproduire les années suivantes n'est jamais que d'environ 102 000 euros, loin des chiffres annoncés.

3/ Concernant le fonds de roulement d'environ 1 900 000 euros de la commune. Il estime que ce fonds de roulement est provisoire parce-que dans les recettes d'investissement de la commune, sont pris en compte 2 emprunts, celui de la cantine et celui du « 3 en 1 » alors que les dépenses du « 3 en 1 » ne sont pas encore rentrées dans la comptabilité.

Monsieur CALMET répond que les emprunts n'entrent pas dans le calcul du Fonds de Roulement. Ils sont encore sur les comptes du SILCEN. Ils ne sont pas dans la trésorerie de la commune.

Dans ce cas, Monsieur NICOLAS veut savoir à quoi correspond les 404 000 euros de dépenses patrimoniales qui sont sur le compte de la commune et qui viennent gonfler le fonds de roulement inscrit au chapitre 1687 qui est un chapitre d'emprunt.

Monsieur CALMET affirme une nouvelle fois que les emprunts n'ont pas encore été pris en considération.

Monsieur NICOLAS persiste et estime que ces 404 000 euros sont sur un compte d'emprunt et qu'ils sont liés au « 3 en 1 ». C'est pour cela qu'il dit qu'il s'agit d'un chiffre provisoire car lorsqu'il y aura les dépenses du « 3 en 1 » de l'ordre d'environ 538 900 euros, cela va venir en diminution du fonds de roulement. Donc le fonds de roulement est à peu près équivalent à celui de l'année précédente.

Monsieur CALMET réagit à la 1^{ère} remarque concernant l'entretien des bâtiments communaux et notamment celui des petits travaux pour lesquels il n'y a pas de programme.

Il constate que dans les anciens comptes il y avait des montants relativement importants notamment la cave attribuée au Comité des Fêtes pour laquelle de gros travaux ont été réalisés et non subventionnés, alors que la municipalité actuelle essaie de faire subventionner le maximum d'opérations.

Concernant le fonds de roulement, il est vrai que la commune a vendu des biens et pense qu'il s'agit d'une bonne politique financière de faire rentrer de l'argent avant de le dépenser pour certaines opérations, et pas seulement pour le « 3 en1 » comme il a été dit, (cf réhabilitation des logements Moriez et des WC du Plan)

Monsieur CALMET quitte la salle durant le vote du compte administratif conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Le conseil Municipal approuve à la majorité avec 10 voix pour et 2 voix contre le compte administratif 2018 de la Commune et procède à l'affectation du résultat de fonctionnement de 584 421.02 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 350 000 € en investissement au 1068. Le report de fonctionnement 2018 sera donc de 234 421.02 au 002

DELIBERATION N° 337

Accord à la majorité 10 voix pour – 2 voix contre (Jean NICOLAS- Béatrice MAURIN)

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Monsieur le Maire présente le résultat de fonctionnement de l'exercice

DELIBERATION N° 338

Accord à l'unanimité

FISCALITE DIRECTE LOCALE 2019

Chaque année, il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la Commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Monsieur le Maire rappelle les taux des taxes votés en 2018 :

Taxe d'Habitation	13.82 %
Taxe foncière (bâti)	11.99 %
Taxe foncière (non bâti)	35.73 %

Compte tenu des finances communales qui se dégagent du compte administratif 2018, il propose ne pas augmenter les taux d'imposition :

Il informe que le produit fiscal à taux constant attendu au BP 2019 est de 372 811 € et se répartit comme suit :

Taxe d'Habitation : 228 030 €

Taxe foncière (bâti) 132 490 €

Taxe Foncière (non bâti) : 12 291 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, décide à l'unanimité de maintenir pour 2018 les taux suivants sans augmentation :

Taxe d'Habitation	13.82 %
Taxe foncière (bâti)	11.99 %
Taxe foncière (non bâti)	35.73 %

DELIBERATION N° 339

Accord à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2019

Monsieur CALMET procède à une lecture de l'ensemble du budget de la commune.

Concernant le budget de fonctionnement 2019 pour mieux cerner les prévisions des recettes et dépenses de fonctionnement, il faut analyser le détail des recettes et le détail des dépenses et comparer le total des recettes de gestion de service 1 277 531 euros au total des dépenses de gestions des services 1 198 512 euros ainsi que le total des recettes 1 323 531 euros au total des dépenses réelles 1 326 518 euros.

Comme d'habitude, même si les comptes doivent être sincères et véritables, la commune est prudente en sous estimant légèrement les recettes et en surestimant légèrement les dépenses et ainsi essayer d'éviter les mauvaises surprises.

En particulier, d'ores et déjà, la commune peut compter sur 64 588 euros supplémentaires de dotation de l'ETAT par rapport aux estimations faites.

Concernant le budget d'investissement, Monsieur le Maire indique qu'il prévoit pour 2019 avec sans doute quelques débordements sur 2020 environ 600 000 euros d'opérations nouvelles hors « 3 en 1 ».

Il signale notamment les opérations suivantes, en cours de réalisation ou programmées

- Environ 129 900 euros pour la rénovation totale des deux appartements rue Moriez
- Environ 27 400 euros pour la réhabilitation totale et la mise aux normes des toilettes du Plan
- Environ 46 300 euros pour la vidéo surveillance malgré la non subvention de l'Etat
- Environ 50 000 euros pour terminer la voirie 2018/2019 (mur et parvis de l'église en cours)
- Environ 14 000 euros pour la sécurisation de l'escalier de l'école
- Environ 23 000 euros pour le paratonnerre
- Environ 32 000 euros pour les jardins familiaux de la Morga
- Environ 14 000 euros pour l'aménagement du site du tennis
- Environ 26000 euros pour le diagnostic du Patrimoine
- Environ 158 000 euros pour les équipements du complexe « 3 en 1 ».

L'année 2019 est et sera une année exceptionnelle en matière d'investissement.

Monsieur CALMET présente le tableau d'évolution de la dette (emprunts directs + emprunts souscrits pour le compte de la commune par le SDEG et le SILCEN).

Ce tableau confirme un endettement total parfaitement compatible avec les capacités de remboursement.

Niveau d'endettement $1601.3/1686.7=0.95$ loin du niveau d'alerte (supérieur ou égal 2)

Capacité d'endettement $1601.3/378.6=4.25$ ans (niveau d'alerte supérieur ou égale 10-12 ans)

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2019

BUDGET PRIMITIF 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES 1 323 531.00
RESULTAT REPORTE 234 421.02
DEPENSES 1 557 952.02

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES 1 103 906.14
RESTE A REALISER 188 642.72
RESULTAT REPORTE 504 484.28
DEPENSES 317 938.24

Monsieur NICOLAS fait remarquer que le projet du « 3 en 1 » se situe autour des 2.6 millions d'euros, delà il faut rajouter 158 000 euros d'équipements et que le total du projet tourne aux alentours de 2.8 millions d'euros par rapport au 1,2 millions annoncés lors de la campagne électorale.

Il souligne qu'il s'agit du dernier budget de cette municipalité avant les prochaines élections. Les électeurs seront amenés à se prononcer sur la gestion actuelle et sur leurs projets si l'équipe se représentait et leur laisse le soin de se faire leur propre opinion.

Monsieur CALMET souligne que les plans de financements qu'il a présentés dès le début après la campagne électorale correspondaient à ce montant, qu'il a toujours prévu 150 000 euros supplémentaires pour l'équipement et qu'il va essayer de les faire financer par la CCPP. Il insiste également sur le fait qu'il a toujours dit qu'il lancerait ce projet s'il obtenait au moins 60% de subventionnements extérieurs. Or, la commune a obtenu plus de 75% donc il n'a pas hésité à lancer le projet. Il affirme que ce projet et son plan de financement ont toujours étaient clairs, nets et précis.

Monsieur NICOLAS renchérit en spécifiant que les Lucéramois ont voté pour ce projet dont le montant qui avait été annoncé à l'époque était largement inférieur et que s'ils avaient connu le montant réel il n'est pas certain qu'ils auraient voté de la même façon.

Pour : 10 / Contre : 3 (Jean NICOLAS, Béatrice MAURIN, Bernard FRUCHIER)

DEMANDE DE SUBVENTION AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LUCERAM

Monsieur le Maire présente la demande de subvention déposée par Monsieur le Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lucéram sollicitant une aide financière destinée à financer les activités prévues pour l'année 2019.

Elle propose d'allouer une subvention d'un montant de 1500 € pour l'année 2019.

Où l'exposé cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'allouer la somme de 1500 euros au titre de fonctionnement à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de LUCERAM pour l'année 2019.

Cette somme sera prélevée au BP 2019.

DELIBERATION N° 340

Accord à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION ENTENTE SPORTIVE LUCERAMOISE

Monsieur Richard FONTI conseiller municipal présente la demande de subvention sollicitée par l'Entente Sportive Lucéramoise pour le fonctionnement de l'association et la participation financière à des tournois organisés en dehors du Département.

Il propose d'allouer une subvention d'un montant de 1200 € pour l'année 2019.

Où l'exposé de Monsieur Richard FONTI, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer la somme de 1200 euros au titre de fonctionnement à l'Entente Sportive Lucéramoise pour l'année 2019 et la participation financière à des tournois organisés en dehors du Département

Cette somme sera prélevée au BP 2019.

DELIBERATION N°341

Accord à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION UNION NATIONALE DES COMBATTANTS SECTION L'AUTHION

Monsieur Richard FONTI Conseiller municipal, présente la demande de subvention sollicitée par l'Union Nationale des Combattants Section l'Authion pour le fonctionnement de l'association.

Il propose d'allouer une subvention d'un montant de 200 € pour l'année 2019.

Où l'exposé de Monsieur Richard FONTI Conseiller municipal, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'allouer la somme de 200 euros au titre de fonctionnement à l'Union Nationale des Combattants Section l'Authion pour l'année 2019.

Cette somme sera prélevée au BP 2019.

DELIBERATION N°342

Accord à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION LES AMIS DU RAIL AZUREENS

Monsieur Robert PASERO adjoint, présente la demande de subvention sollicitée par l'Association des « Amis du Rail Azuréen » pour l'année 2019.

Où l'exposé de Monsieur Robert PASERO, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer, à l'unanimité, la somme de 90 euros au titre de fonctionnement à l'Association des « Amis du Rail Azuréen » pour l'année 2019.

Cette somme sera prélevée au BP 2019.

DELIBERATION N°343

Accord à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION CHORALE DE LUCERAM

Madame Christiane RICORT 1^{er} adjoint, présente la demande de subvention sollicitée par la Chorale de LUCERAM.

Elle propose d'allouer une subvention d'un montant de 850 € pour l'année 2019

Oui l'exposé de Madame Christiane RICORT, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'allouer la somme de 850 euros au titre de fonctionnement à la Chorale de Lucéram pour l'année 2019. Cette somme sera prélevée au BP 2019.

DELIBERATION N°344

Accord à l'unanimité

PARTICIPATION RANDONNEE DES 4 VILLAGES

Madame RICORT Christiane présente la facture d'un montant de 150 euros, établie par l'association des Amis de l'Escarène pour la participation à la randonnée des quatre villages qui aura lieu le 12 mai 2019.

Oui l'exposé de Madame RICORT, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prendre en charge la somme de 150 euros.

DELIBERATION N°345

Accord à l'unanimité

DON ASSOCIATION « STIMULER POUR AIDER A MIEUX VIVRE »

Madame Christiane RICORT 1^{er} Adjoint indique qu'à l'occasion de la cérémonie des Vœux le dimanche 13 janvier 2019, l'association « Stimuler Pour Aider à Mieux Vivre » a assuré l'animation de cette manifestation.

Elle précise que cette association a pour objet la mise en place de soins et programmes de rééducation multi sensorielles à l'attention des enfants ou adultes en situation de handicaps, dispensés par des thérapeutes ou par des partenaires externes à l'association, l'entraide morale, matérielle et psychologique des familles concernées par le handicap, la mise en place de formations en relation avec les activités de l'association.

A cet effet, elle propose de verser un don d'un montant de 300 euros à cette association pour l'aider à développer et financer ses activités.

Oui cet exposé, les membres du conseil municipal :

- Autorisent le Maire à effectuer un don d'un montant de 300 euros à l'Association « Stimuler Pour Aider à Mieux Vivre » :

Cette somme sera prélevée au BP 2019.

DELIBERATION N°346

Accord à la majorité avec 12 voix pour et une abstention (Jean NICOLAS)

Avant de passer au vote du compte administratif de l'eau, Monsieur le Maire souhaite faire une mise au point à propos de la STEP. Il fait cette mise au point suite au communiqué calomnieux qu'un élu de l'opposition a fait diffuser via les réseaux sociaux le soir du Mardi-Gras (5 mars) et à l'article dit « de précision » paru, à sa demande, sur le NICE MATIN du 6 mars.

Ce communiqué calomnieux qui a circulé sur Facebook disait « Michel CALMET s'attribue la paternité de ce projet au mépris de la réalité... »

Il souligne que ceux qui le connaissent peuvent attester que, contrairement à certains..., ce n'est pas dans ses habitudes de parler à la première personne... d'ailleurs, dans le texte en question (NICE-MATIN du Lundi 04.03.2019) on peut lire « ... dès notre début de mandat en 2014, la station d'épuration a été notre préoccupation.... »

S'il reconnaît avoir dit que le terrain a été acheté au début de son mandat (en fait réglé en 2015 !) il ne pense pas avoir dit qu'il a délibéré pour cela au début de son mandat.

Il reconnaît volontiers que la décision a fait l'objet d'une délibération en février 2014, lors du dernier conseil municipal de l'équipe d'André GAL... dans laquelle ils sont quatre, ici présents, à avoir eu l'honneur d'être ses adjoints !

Il reconnaît également que, lors du mandat précédent, en 2013, une dépense de 4784 euros a été engagée pour missionner un bureau d'études « afin d'étudier les avantages et les inconvénients des différentes solutions techniques possibles... »

Que les premières décisions ont été prises lors du mandat précédent, avec l'équipe d'André GAL, ou dans la continuité, à l'unanimité (majorité et opposition), lors de son mandat actuel. L'essentiel c'est ce qui a été réalisé et ce qui sera réalisé dans le seul intérêt de la commune et de ses habitants.

Ceci-dit, grâce aux subventions obtenues avec le concours efficace du SILCEN, grâce à la qualité du maître d'œuvre et des entreprises qu'ils ont choisies, grâce au suivi du chantier réalisé hebdomadairement et Grâce au beau temps ! L'opération se déroule bien et l'inauguration devrait pouvoir se faire, comme prévu, fin mai ou première quinzaine de Juin.

Monsieur NICOLAS lui précise qu'il n'a jamais contesté le bien fondé du projet mais qu'il a trouvé que par rapport à l'article paru dans Nice Matin, la municipalité actuelle a essayé de s'attribuer tout le mérite et la façon dont cela a été présenté n'était pas très honnête.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 EAU LUCERAM

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EAU DE LUCERAM						
ANNEE 2018		RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
REALISATIONS 2018	SECTION FONCTIONNEMENT	165 686.23	142 500.51	<u>23 185.72</u>	64 592.64	87 778.36
	SECTION INVESTISSEMENT	206 624.35	177 950.40	28 673.95	29 319.00	57 992.95
	TOTAL ANNEE 2018	372 310.58	320 450.91	51 859.67	93 911.64	<u>145 771.31</u>
RESTES A REALISER	SECTION FONCTIONNEMENT	0	0	0	↓	
	SECTION INVESTISSEMENT	0	0	0		
	CUMUL	0	0	0		
TOTAUX REALISATIONS + RESTES A REALISER		372 310.58	320 450.91	51 859.67	93 911.64	<u>145 771.31</u>

Monsieur CALMET quitte la salle durant le vote du compte administratif conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Le conseil Municipal approuve le compte administratif 2018 et procède à l'affectation du résultat de fonctionnement de 87 778.36 € soit 50 000 euros en investissement au 1068 et 37778.36 € en fonctionnement au 002

Monsieur NICOLAS remarque que les ventes d'eau ont augmenté et demande de vérifier s'il s'agit des mêmes périodes de relèves.

DELIBERATION N°347 Accord à l'unanimité

Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

DELIBERATION N°348

Accord à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF 2019 EAU ET ASSAINISSEMENT LUCERAM

Monsieur CALMET ne propose pas d'augmenter les tarifs eau et assainissement sur 2019. En revanche, il risque d'y avoir un ajustement en 2020 en particulier pour l'assainissement lorsque la commune aura les chiffres définitifs.

BUDGET PRIMITIF 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	165 300.00
DEPENSES	203 078.36
RESULTAT REPORTE	37 778.36

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	719 724.59
RESTE A REALISER	/
DEPENSES	777 717.54
RESULTAT A REALISER	/
SOLDE D'EXECUTION REPORTE	57 992.95

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2019

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 EAU PEIRA-CAVA

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EAU DE PEIRA-CAVA						
ANNEE 2018		RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
REALISATIONS 2018	SECTION FONCTIONNEMENT	28 445.40	21 145.31	<u>7 300.09</u>	9 377.22	16 677.31
	SECTION INVESTISSEMENT	19 627.44	20 479.72	-852.28	34 404.55	33 552.27
	TOTAL ANNEE 2018	48 072.84	41 625.03	6 447.81	43 781.77	<u>50 229.58</u>
RESTES A REALISER	SECTION FONCTIONNEMENT	0	0	0	↓	
	SECTION INVESTISSEMENT	0	0	0		
	CUMUL	0	0	0		
TOTAUX REALISATIONS + RESTES A REALISER		48 072.84	41 625.03	6 447.81	43 781.77	<u>50 229.58</u>

Monsieur CALMET quitte la salle durant le vote du compte administratif conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Le conseil Municipal approuve le compte administratif 2018 et procède à l'affectation du résultat de fonctionnement de 16 677.31 € au 002

Monsieur NICOLAS fait la même remarque que pour l'eau de Lucéram quant à la date de relève des compteurs.

DELIBERATION N°349
Accord à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF 2019 EAU PEIRA-CAVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES 25 200.10
DEPENSES 41 877.41
RESULTAT REPORTE 16 677.31

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES 39 177.41
DEPENSES 72 729.68
RESULTAT A REALISER 33552.27

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2019
Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
DELIBERATION N°350
Accord à l'unanimité

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 CIMETIERE

COMPTE ADMINISTRATIF DU CIMETIERE						
ANNEE 2018		RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
REALISATIONS 2018	SECTION FONCTIONNEMENT	54 387.05	54 324.05	63	- 153.02	- 90.02
	SECTION INVESTISSEMENT	54 324.05	53 340.71	983.34	- 54 324.05	- 53 340.71
	TOTAL ANNEE 2018	108 711.10	107 664.76	1 046.34	- 54 477.07	- 53 430.73
RESTES A REALISER	SECTION FONCTIONNEMENT	0	0	0	↓	
	SECTION INVESTISSEMENT	0	0	0		
	CUMUL	0	0	0		
TOTAUX REALISATIONS + RESTES A REALISER		108 711.10	107 664.76	1 046.34	- 54 477.07	- 53 430.73

Monsieur CALMET quitte la salle durant le vote du compte administratif conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Le conseil Municipal approuve le compte administratif 2018 et procède à l'affectation du résultat de fonctionnement de -90.02 au 002.

DELIBERATION N°351
Accord à l'unanimité

Affectation du Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018
DELIBERATION N°352
Accord à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF 2019 CIMETIERE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES 108 771.44
DEPENSES 108 681.42
RESULTAT REPORTE -90.02

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES 106 681.42
DEPENSES 53 340.71
RESULTAT DE CLOTURE – 53 340.71

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2019

RENOUVELLEMENT DU BAIL RELAIS TELEPHONIE MOBILE ORANGE

Monsieur Robert PASERO adjoint rappelle que par délibération n°370 en date du 4 février 2005, la commune a signé un bail avec Orange, pour l'implantation d'équipements techniques sur le terrain communal, situé au champ de luge à Peira-Cava parcelle cadastrée AD 63, dans le cadre de son activité d'exploitant de radiocommunications avec les mobiles.

Ce bail est parvenu à terme au 07 AVRIL 2019, il convient de le renouveler.

Monsieur PASERO précise les modalités d'utilisation et les conditions de locations.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver les termes du présent bail
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer le bail annexé à la présente délibération.

Monsieur PASERO indique que l'article 10 qui portait sur la sous-location a été modifié, elle ne sera possible que si le bailleur sera avisé par lettre recommandée avec accusé de réception. L'article 15 concernant le loyer à quant à lui aussi été modifié, il est passé d'un montant de 5815 euros sur 12 ans à 6000 euros par an sur 12 ans avec une indexation de 2% par an.

Monsieur NICOLAS se dit content de voir qu'Orange a finalement accepté de signer la convention car à cause de l'entreprise JFG consulting missionnée par la commune pour représenter la négociation, Orange était prêt à arrêter de commercialiser la téléphonie mobile sur Peira-Cava.

Monsieur PASERO réfute cette argumentation.

Monsieur NICOLAS rappelle que lors du dernier conseil municipal, il avait indiqué faire partie d'un comité de pilotage sur les réseaux téléphoniques et qu'une réunion était prévue le 18 février 2019 concernant l'établissement d'une liste de communes faisant l'objet de mesures d'améliorations. Or, la personne en charge des installations de la téléphonie mobile l'a informé avant le début de cette réunion qu'elle allait proposer à sa hiérarchie d'arrêter la desserte de Peira-Cava. Elle lui a expliqué que Monsieur Girolami représentant de JFG Consulting avait des prétentions exorbitantes qui représentaient une part des recettes importantes qu'Orange tire de ce pylône.

De ce fait, Monsieur NICOLAS a pris contact avec la hiérarchie pour la convaincre de reprendre la négociation, ce qu'elle a fait apparemment puisque le bail est signé. Seulement, l'autre conséquence de cette histoire c'est que le représentant d'Orange a annoncé que tant que cette convention ne serait pas signée, il ne s'engagerait nullement à améliorer la qualité de la téléphonie mobile à Peira-Cava et donc Peira-Cava qui était inscrite dans les réalisations 2019 a été écartée du programme pour être inscrite qu'en 2020.

Monsieur PASERO nie fermement ces dires et lui indique que lui aussi a négocié avec Orange qui ne fait pas de cadeau sur Peira-Cava et Lucéram, en conséquence il a remis les choses à niveau.

Jean NICOLAS pense qu'en sous-traitant avec cette entreprise, la Commune a commis une erreur car la priorité est d'améliorer la qualité du réseau et non pas de gagner quelques centaines d'euros par an de redevance. Il trouve cela complètement marginale. Pour lui, la commune aurait dû traiter en direct, quitte à essayer de gagner ces centaines d'euros plutôt que de passer par une entreprise intermédiaire dont le but n'est de faire que du « fric » et dont la qualité elle n'en a rien à faire.

Monsieur PASERO conteste et précise que c'est faux.

DELIBERATION N°353

INTERVENTION DE MONSIEUR BERNARD FRUCHIER

Monsieur FRUCHIER signale :

- 1/ un affaiblissement d'un mur sur la route des Mounts près de la propriété Schinca
- 2/ que 3 ou 4 tuiles sont cassées sur le toit des Capucines, vitre cassée au niveau du grenier
- 3/ que l'eau était plus chlorée cet hiver

INTERVENTION DE MONSIEUR JEAN NICOLAS

Il signale qu'un vasistas de la caserne de Peira-Cava est cassé. Monsieur CALMET lui indique qu'un devis a été demandé pour entreprendre les réparations. Cependant, il s'interroge sur le devenir de ce bâtiment.

INTERVENTION DE MONSIEUR JEAN LOUIS DALLONI

Monsieur DALLONI indique que désormais les interventions du SPANC et du SILCEN vont être facturées. Notamment les contrôles diagnostic, les contrôles de réalisation, les contrôles de bon fonctionnement et les contrôles de conception et d'implantation.

Monsieur DALLONI envisage de faire passer la route du Pas de Lalo en voirie communale.

Il indique qu'après les incendies de 2003, une association pastorale avait été créée et qu'elle n'existe plus. Le secteur incendié à l'époque et devenu embroussaillé, de ce fait il souhaite demander au Département d'inscrire ces travaux dans le programme des travaux triennaux.

Monsieur DALLONI rappelle les obligations légales de débroussaillage et qu'une campagne d'affichage a été réalisée par la Commune. Il fait savoir que l'ONF effectue des tournées pour vérifier si les personnes appliquent la réglementation et mettent des amendes, dans le cas contraire.

Les particuliers ont l'obligation de débroussailler à 50 mètres autour de leur habitation sur le plat et 100 mètres lorsque le terrain est en pente.

Monsieur Jean-Louis DALLONI indique que le goudronnage sur le chemin des Mounts a mal été réalisé et que l'entreprise doit de nouveau intervenir

INTERVENTION DE MME CHRISTIANE RICORT

Mme RICORT indique que la commune a été contactée par le collectif des gilets jaunes de la Vallée du Paillon et qu'ils l'ont reçu en mairie le 12 mars 2019.

Elle précise que ce collectif a fait l'acquisition d'un camion qui va venir de village en village pour informer la population de leurs actions.

Ce collectif a sollicité la commune pour stationner sur la place principale du village. Monsieur le Maire et Madame RICORT leur a fait savoir qu'ils n'étaient pas les seuls à décider et qu'ils en informeraient l'ensemble du conseil municipal. En revanche, ils ne connaissent pas la régularité à laquelle il souhaite venir.

Monsieur CALMET signifie qu'il n'a pas d'objections de principe mais souhaite qu'une demande écrite soit faite.

QUESTIONS DIVERSES**INTERVENTION DE MME AUGUSTA MAUREL**

Madame MAUREL informe qu'à plusieurs reprises elle a reçu des courriers au nom de son frère émanant de l'Etat, demandant de déclarer les coupes de bois réalisées au cours de ces deux dernières années et s'en étonne fortement.

Monsieur DALLOIN lui explique qu'un hélicoptère survole la commune et photographie les lieux susceptibles d'avoir fait l'objet d'une coupe de bois, ainsi les services de l'Etat adressent un courrier demandant de déclarer ces coupes afin de taxer les propriétaires.

Madame MAUREL indique que dans certaines communes un employé communal entretient les tombes en contrepartie d'un abonnement à souscrire auprès de la mairie. Elle demande si ce dispositif ne pourrait pas être envisagé sur la commune.

Signatures :